

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE215

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Thierry, Mme Regol, M. Bayou et
Mme Arrighi

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, après les mots :

« d'incendie et de secours, »

insérer les mots :

« les structures départementales de défense des forêts contre les incendies, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reconnaître le rôle des structures départementales de défense des forêts contre les incendies dans la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs agricoles et des propriétaires fonciers face au risque incendie.

En effet, dans certains territoires, ces structures départementales jouent un rôle majeur dans la prévention et la lutte contre le risque incendie. Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, la fédération régionale regroupe 4 unions départementales, rassemblant elles-mêmes 212 associations syndicales autorisées et plus de 2 500 bénévoles.

Le présent amendement est issu des propositions de l'association de défense des forêts contre les incendies d'Aquitaine (DFCI Aquitaine).